

France 2030 régionalisé - Appel à projets

Innov' Avenir Entreprises

« Projets d'innovation en région Normandie »

Le présent appel à projets est ouvert et permanent à partir

du 7 février 2023 et jusqu'à épuisement des fonds

Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme de collecte :

<http://innov-avenir.normandie.fr/>

Contenu

1.	Propos préliminaires	2
2.	Contexte et objectifs de l'appel à projets	2
3.	Nature des projets attendus	3
3.1.	Objectifs	3
3.2.	Domaines ciblés	3
3.3.	Eligibilité des candidats	4
3.4.	Modalités de l'aide et nature des projets	5
3.5.	Critères de sélection	8
3.6.	Dossier de candidature	9
3.7.	Communication	10
3.8.	Conditions de reporting	10

1. Propos préliminaires

L'État et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation sous toutes ses formes. Le Premier ministre a ainsi annoncé la mise en place de partenariats stratégiques avec les Régions dans le cadre du programme France 2030 piloté par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'État et de la Région sur des projets innovants présentés par des entreprises. Ces partenariats s'inscrivent dans le cadre des contrats d'avenir 2021-2027.

Considérant que le maintien et la création d'emplois durables et qualifiés passent notamment par l'accélération de la dynamique d'innovation des PME et des ETI, l'État et la Région Normandie ont fait de l'innovation un de leurs axes forts en faveur du développement économique régional.

L'action « Projet d'innovation en Région Normandie », financée à parité par l'État et la Région Normandie, est mise en œuvre par Bpifrance en tant qu'opérateur.

Ce dispositif prolonge l'action déployée conjointement par l'État et la Région dans le cadre du PIA3-régionalisé afin de renforcer les dispositifs existants et de compléter la palette d'outils de financement en faveur des entreprises de la Région Normandie.

Dans le cadre de cette action, l'innovation s'entend au sens large (technologie, modèle économique, design, expérience utilisateur, ...). Au-delà des éléments d'innovation, de technique ou de thématiques, le dispositif cible des projets offrant une vision marché claire et dont le porteur montre sa capacité à devenir un acteur majeur de ce marché.

Une sélection des meilleurs projets répondant aux objectifs de l'action s'opèrera au travers du présent appel à projets qui est ouvert aux PME et aux ETI du territoire régional.

Les lauréats désignés bénéficieront d'un soutien financier pour la concrétisation de leurs projets d'innovation ambitieux à des stades de faisabilité, de R&D, de développement expérimental et de pré-industrialisation de nouveaux produits, services et procédés.

L'appel à projets « France 2030 – Innov' Avenir Entreprises - Projets d'innovation en Région Normandie » est ouvert et permanent à partir du 7 février 2023 et jusqu'à épuisement des fonds

2. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Dans un contexte de forte compétition internationale, les territoires doivent se différencier pour se rendre visibles et attractifs. La Région Normandie est un espace d'innovation arborant un ensemble de filières stratégiques et de segments différenciant pour lesquels elle dispose d'avantages compétitifs en comparaison à d'autres Régions de France et d'Europe.

Cette dynamique s'appuie sur un écosystème structuré et solide composé notamment de plusieurs pôles de compétitivité, en soutien à un vivier important de startups et d'entreprises innovantes appartenant aux filières d'excellence régionale (filière équine, biotechnologies, automobile, nucléaire, etc.). Ces entreprises innovantes joueront un rôle clé dans la transition de l'économie régionale vers les marchés du futur et participeront à la croissance de demain et des emplois futurs.

La Région Normandie souhaite aujourd'hui affirmer et renforcer son potentiel régional en valorisant ses domaines d'excellence et mettant la spécialisation intelligente au cœur de sa stratégie économique. Ainsi, elle privilégiera le soutien aux entreprises de ses filières d'excellence.

Les entreprises innovantes, souvent de petites tailles, ne disposent pas toujours de la masse critique suffisante, et doivent donc être confortées et accompagnées dans leur développement et leur croissance.

C'est en s'appuyant sur ce constat que l'État et la Région souhaitent apporter leur soutien aux PME et ETI régionales engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

L'action « Projets d'Innovation » intégrée au Programme France 2030 s'inscrit étroitement dans cette stratégie de soutien aux projets des entreprises innovantes régionales pour favoriser le développement économique, le soutien à l'innovation et donc l'emploi du territoire normand.

Cette action s'inscrit en cohérence avec les objectifs stratégiques du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), du Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche Innovation (SRESRI), de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) et du Plan climat régional.

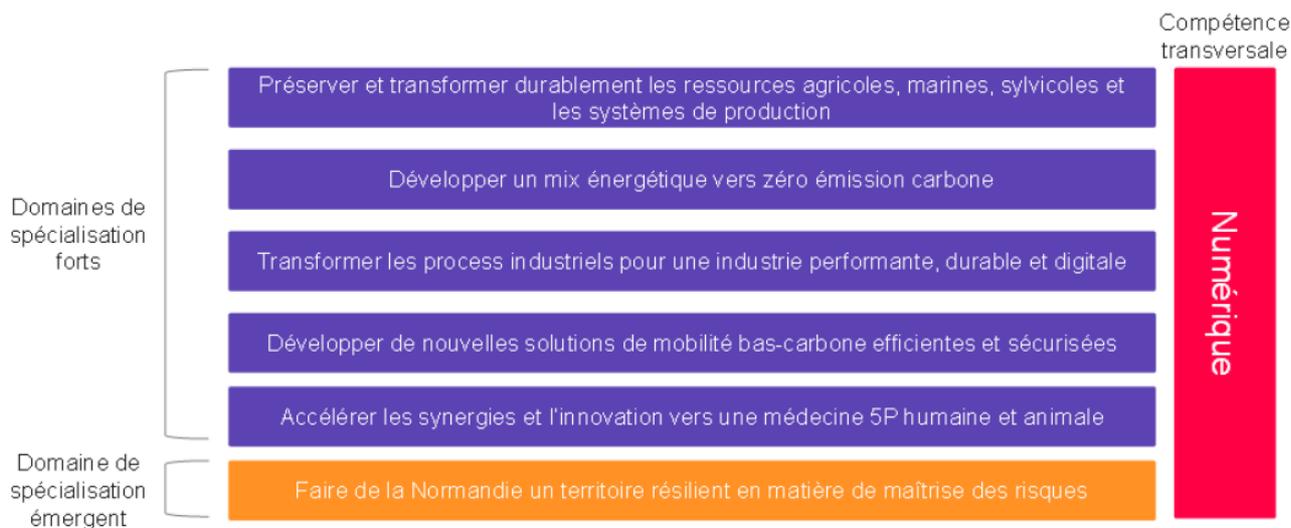
3. Nature des projets attendus

3.1. Objectifs

Le soutien vise les PME et les ETI engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation (dont l'innovation non technologique) pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

3.2. Domaines ciblés

Les projets attendus dans le cadre de cet appel à projet doivent s'inscrire en cohérence avec les objectifs stratégiques du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) et du Plan climat régional. Les projets pourront notamment s'inscrire parmi les domaines stratégiques et technologies-clés suivants :



L'appel à projet est ouvert à tous secteurs et domaines d'activités, notamment :

- aéronautique, automobile, électronique...
- logistique, sous-traitance industrielle...
- construction, énergie, économie maritime...
- numérique, sécurité, cybersécurité...
- savoir-faire excellence, tourisme...
- agroalimentaire, agro ressources, cheval / équin...
- santé, chimie, cosmétique

Ainsi que des domaines transversaux tels que :

- Industrie du futur / French Fab ;
- Silver Economie ;
- Economie circulaire (développement durable / éco matériaux, recyclage / valorisation...) ;
- Matériaux (vieillesse, performance, intelligence...) ;
- Intelligence économique ;
- Economie sociale et solidaire.

Une priorité sera donnée aux projets :

- Portés par des entreprises appartenant aux Territoires d'industrie ;
- S'inscrivant dans la dynamique associée aux stratégies d'accélération de France 2030 ;
- Répondant aux enjeux liés à la transition énergétique et écologique régionale.

3.3. Eligibilité des candidats

Les porteurs de projets individuels, éligibles au titre de l'action sont les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) au sens communautaire¹,

¹ Sont reconnues PME au sens communautaire les entreprises employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Un

éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au Registre du Commerce et implantées² en Normandie.

Les entreprises doivent être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ainsi que de leurs éventuelles dettes auprès de l'État, de la Région et de Bpifrance.

Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'État et ne pas être en difficultés au sens de l'Union Européenne³.

Est également exclu tout financement des entreprises qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

Les entreprises candidates devront présenter une situation financière saine et plan de financement équilibré sur la durée du projet.

3.4. Modalités de l'aide et nature des projets

Cet appel à projets vise à soutenir 2 typologies de projets⁴:

3.4.1. Projets en phase de « faisabilité » (soutenus sous forme de subventions dans le cas général)

- Au travers du volet « faisabilité », il s'agit de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies ;
- L'objectif est notamment de couvrir des études préalables au développement d'une innovation, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de RDI ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique ...)
- Les projets attendus, qui devront être portés par des PME et des ETI, sont à un stade

dépassement de seuil n'a d'effet qu'après deux exercices consécutifs.

Sont reconnues ETI au sens communautaire les entreprises employant entre 250 et 5 000 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards d'euros.

² *Une entreprise est considérée implantée en région XXX, dès lors que, son siège ou l'un de ses établissements développant une activité significative, y est domiciliée.*

³ *Règlement de la CE n°651/2014 :*

- *S'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;*
- *S'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;*
- *Pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation.*

⁴ *Un unique projet ne peut être déposé sur les deux volets de l'appel à projet simultanément et les projets collaboratifs labellisés par les pôles ne sont pas éligibles*

amont de leur développement et doivent être réalisés en **18 mois** au plus, dans le cas général ;

- L'assiette de dépenses éligibles présentée est d'au **minimum 150 000 € par projet, en phase de faisabilité** ;
- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de **subvention** (dans le cas général), comprise entre **75 000 € et 500 000 € maximum par projet** ; A titre exceptionnel le montant de l'aide de 500 000 € peut être augmenté par une décision du Comité de pilotage régional dont le SGPI est informé au préalable. L'aide sera versée en plusieurs tranches dont le nombre sera dépendant du projet. Dans le cas général, il s'effectuera en 2 tranches, voire 3, si le projet requiert une étape intermédiaire.

3.4.2. Projets en phase de « développement et pré-industrialisation » (soutenus sous forme d'avances récupérables dans le cas général)

- Au travers du volet « développement et pré-industrialisation », il s'agit d'encourager la création durable d'activités innovantes, notamment à dominante industrielle, et de créer de l'emploi en région. Le dispositif s'adresse ainsi aux entreprises ayant un projet de développement de nouveaux produits et services ou un projet innovant d'expérimentation industrielle, contribuant à la réindustrialisation et à la création d'emplois durables. Les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante du processus industriel, une innovation de procédé ou d'organisation ;
- L'objectif est notamment de soutenir des projets de développement expérimental et d'innovation industrielle ambitieux, portés par des PME et des ETI, et ayant notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits et/ou de services innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires) ;
- Les projets attendus, qui devront être portés par des PME et des ETI, sont à un stade aval de leur développement et doivent être réalisés en **24 mois au plus**, dans le cas général ;
- L'assiette de dépenses éligibles présentée est d'au **minimum 150 000 € par projet** en phase de développement et pré-industrialisation ;
- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme **d'avances récupérables** (dans le cas général), pouvant aller de **75 000 € à 500 000 € maximum** par projet ; A titre exceptionnel le montant de l'aide de 500 000 € peut être augmenté par une décision du Comité de pilotage régional dont le SGPI est informé au préalable. L'aide sera versée en plusieurs tranches dont le nombre sera dépendant du projet. Dans le cas général il s'effectuera en 2 tranches voire 3 si le projet requiert une étape intermédiaire.

3.4.3. Dépenses éligibles

Dans le cadre du présent appel à projets, les projets comportant des travaux de faisabilité, recherche, développement et innovation, ainsi que d'expérimentation industrielle innovante seront financés.

Les dépenses éligibles pour les deux typologies de projets susmentionnées sont régies par

le « Régime cadre exempté de notification N° SA.111 723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 » applicable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 :

- *Les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet ;*
- *Les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;*
- *Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;*
- *Les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.*

Pour conserver la notion d'incitativité de l'aide, les dépenses sont éligibles à compter de J+1 par rapport à la date de réception d'un dossier complet.

3.4.4. Règles applicables à tous les projets

- Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide. Le taux retenu ne pourra pas excéder 50% des dépenses éligibles.
- Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'État ;
- L'aide doit avoir un effet incitatif. Par conséquent, le dossier de demande d'aide doit être déposé avant le démarrage du projet. La date de prise en compte des dépenses éligibles ne peut être antérieure à la date de validation par Bpifrance (via l'outil de dépôt en ligne) d'un dossier complet. Toute dépense réalisée avant le dépôt de la demande d'aide ne sera pas éligible au présent dispositif ;
- Le formalisme de présentation des projets est le plus léger possible. Le dossier de dépôt est typiquement de 10 pages (**20 pages maximum hors annexes financières**). Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, porteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement et, d'autre part, s'inscrit dans une démarche crédible. Le budget des dépenses à engager est détaillé ;
- Dans tous les cas, les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés ;
- Le Comité de sélection se réserve le droit d'auditionner les porteurs de projets après

le dépôt de leur dossier.

3.4.5. Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'action « Projets d'innovation en Région Normandie » s'engagent notamment à :

- mettre en œuvre leur projet conformément aux éléments mentionnés dans le dossier de candidature ;
- respecter les obligations législatives et réglementaires en vigueur ;
- respecter le devoir de communication défini au 3.7 ;
- respecter les modalités de suivi indiquées dans les documents de l'appel à projet et leur contrat d'aide ;
- tenir informés l'État, la Région et Bpifrance de toute modification du programme durant son exécution ;
- répondre aux sollicitations de l'État, de la Région et de Bpifrance dans le cadre des enquêtes de suivi et d'impact du programme « Projets d'innovation en Région Normandie ».

3.5. Critères de sélection

Au-delà de l'éligibilité des candidats et des projets, de leur recevabilité administrative, chaque projet fait l'objet d'une analyse de son caractère innovant et de sa robustesse économique.

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance en lien avec les services de l'État et de la Région, dans le cadre d'une procédure transparente, impartiale et respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel autant que de besoin à des expertises externes et internes à l'administration de l'État et de la Région de façon à éclairer les instances décisionnelles, sous réserve du respect de la confidentialité.

Les critères principaux retenus pour la sélection des bénéficiaires à cette action « Projets d'innovation » sont notamment les suivants :

- degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) impactée(s) ;
- clarté et originalité du dossier déposé ;
- comparaison à l'état de l'art et inscription dans les tendances du marché ;
- degré de rupture et caractère innovant (technologique ou non) ;
- cohérence avec les objectifs du programme France 2030 ;
- équilibre du plan de financement ;
- retombées économiques, sociales et environnementales et emplois potentiels

générés par le projet ;

- capacité du porteur à mener à bien le projet ;
- propriété intellectuelle générée ;
- inscription dans l'écosystème local.

Le Comité de sélection appréciera la cohérence des projets présentés avec les orientations stratégiques régionales. Les créations d'emplois au niveau régional et l'impact environnemental et sociétal du projet feront partie des éléments pris en compte pour l'évaluation du projet.

Les projets peuvent être labellisés au choix du porteur par un ou plusieurs pôles de compétitivité. Cette labellisation n'est en aucun cas obligatoire pour répondre à l'appel à projets. La labellisation constitue un acte de reconnaissance par un pôle de compétitivité de l'intérêt du projet par rapport au domaine d'activité stratégique concerné, à l'écosystème et à ses cibles « marché ». Elle peut aussi permettre un accompagnement du porteur du projet dans sa démarche de définition et de structuration du projet.

3.6. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est déposé sur le site internet <http://innov-avenir.normandie.fr>. Il comprendra les éléments suivants :

- Une description technique du projet (typiquement de 10 pages et de 20 pages maximum hors annexes financières) ;
- Une présentation du porteur du projet, de ses partenaires éventuels et de leur capacité à porter le projet ;
- Une liste de références bibliographiques (scientifique ou marché) pourra être jointe ;
- Une description de la solution envisagée, de ses besoins d'investissements en lien avec les besoins du marché cible ainsi que son inscription dans la feuille de route du porteur ;
- Une description du degré de rupture/d'innovation (technologique ou non) intégrant l'état de l'art et la plus-value de l'innovation décrite et l'inscription de cette dernière dans la thématique régionale ;
- La stratégie de protection de la propriété intellectuelle envisagée ;
- Un calendrier prévisionnel du projet : présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de 18 mois pour l'axe faisabilité, 24 mois pour l'axe développement et pré-industrialisation pour valider la pertinence du projet et mettant en avant les retombées économiques et les emplois potentiels générés sur le territoire régional par le projet. Les jalons intermédiaires clés (étapes de « Go/No go »⁵) seront clairement identifiées ;
- Le budget prévisionnel des dépenses selon le modèle d'annexe financière à

⁵ Modalité dichotomique de la conclusion d'une étude. Soit les résultats sont conformes aux attentes et la décision est alors favorable (Go). Soit les résultats ne sont pas conformes aux attentes et le projet est arrêté (No go).

compléter, accompagné d'une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. Les dépenses éligibles telles que décrites au 3.4.3 sont internes ou externes, HT directement liées à l'ensemble des travaux intégrés au projet ;

- Un ensemble de documents administratifs pour le(s) bénéficiaire(s) :
 - La fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal du porteur de projet ;
 - Un RIB ;
 - Le Kbis, les statuts de l'entreprise et la table de capitalisation signée ;
 - La liste des aides publiques perçues au cours des 3 dernières années ou en cours de demande/dépôt par le bénéficiaire ;
 - Les trois dernières liasses fiscales complètes si elles existent, ou les trois derniers bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. À défaut, les statuts de constitution de l'entreprise permettant de juger des apports en fonds propres ;
 - La pièce d'identité du représentant légal et des personnes physiques détenant plus de 25 % du capital ;
 - Dans le cadre d'un groupe, l'organigramme du groupe précisant le nombre de salariés de chaque entité, le pourcentage de détention de celles-ci par la tête de groupe ainsi que le détail de la détention capitalistique des entités que détient le demandeur ;
 - Une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lequel le porteur est engagé ;

3.7. Communication

Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le Programme France 2030 et par la Région dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « Ce projet a été soutenu par le Programme France 2030 et la Région Normandie », accompagné des logos en vigueur de France 2030 et de la Région).

L'État et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

3.8. Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'État et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et d'organiser autant que de besoin les réunions de suivi en présence de Bpifrance, de l'État et de la Région. Le Bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan de fin de programme à Bpifrance, l'État et la Région.

Pour toute question :

Les équipes de Bpifrance, de la Région et de la DREETS Normandie se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Information et dépôt de dossier : <http://innov-avenir.normandie.fr/>

Correspondant État : dreets-norm.fr2030.innovation@dreets.gouv.fr

Correspondant Région : Nathalie LESCELLE, Chargée d'affaires entreprise à l'Agence pour le Développement de la Normandie, nathalie.leschelle@adnormandie.fr
Simon BAZANTE, Chargé d'affaires entreprise à l'Agence pour le Développement de la Normandie, simon.bazante@adnormandie.fr

Correspondant Bpifrance : france2030-normandie@bpifrance.fr